

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

Etaient présents : MM. ALRAN-REY, ALBERICI, ALBERT, BANDET, BIBAL, BIZOUARD, BONTON, CABROL, CAYRAC, GRANIER, JULIEN, LAMESLE, LAURENS, MOUYSSET, RAULHAC, TERRAL

Excusés : DELPECH, MOUSSA,

Absent : LAFON,

Madame BIZOUARD a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 19 octobre 2009 et de la séance extraordinaire du 04 novembre 2009 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT ET EXTENSION DES COMPETENCES

Depuis sa création en 2003, l'agglomération exerce les compétences prévues par la loi et décidées par les 17 communes membres, pour la mise en œuvre du projet de territoire de l'Albigeois.

Une réflexion a été engagée afin de renforcer les compétences exercées par l'agglomération, dans le respect de l'identité propre à chaque commune qui la compose.

Par délibérations du 8 décembre 2009, le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a procédé à une **modification de l'intérêt communautaire** attaché à la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » d'une part et à la compétence « équipements culturels et sportifs » d'autre part.

Elle a également approuvé **l'extension des compétences** aux domaines suivants :

- 1- Assainissement des eaux usées :
- 2 - Assainissement des eaux pluviales :
- 3- Éclairage public :
- 4 -Nettoisement et balayage, salage et déneigement :

Ces évolutions ont été préparées par une commission spécifique « organisation » à laquelle notre commune a participé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont décidés après accord des communes membres et entérinés par arrêté préfectoral. Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par ailleurs, le transfert de compétence et la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences décidés par les 17 communes composant la communauté d'agglomération de l'Albigeois emporte transfert de plein droit de tous les agents exerçant leurs activités à temps plein dans le cadre des compétences transférées, ainsi que la mise à

disposition des agents exerçant leurs activités pour partie de leur temps. Les matériels, équipements, locaux nécessaires à l'exercice effectif des compétences par l'établissement de coopération intercommunale sont également mis à disposition.

Néanmoins, bien que compétente à compter du 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne disposera pas dans l'immédiat des moyens humains, techniques et financiers correspondant à ces nouvelles compétences.

Aussi, pour assurer la continuité des services et dans l'attente des transferts effectifs moyens et de la mise en œuvre de la plateforme des services fonctionnels, il convient d'envisager de conclure, de manière transitoire, une convention par laquelle les services des communes vont continuer à assurer directement et dans le cadre communal, les missions dévolues dans le cadre des compétences transférées.

A cet effet, un projet de convention-type est joint en annexe. Son entrée en vigueur est soumise au transfert effectif des compétences constaté par arrêté préfectoral.

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur le transfert de compétences, sur la révision des statuts de l'agglomération qui en découle, sur le projet de convention de gestion transitoire par la mise à disposition des services de la commune concernés par la modification des compétences et sur la constitution d'une plateforme collaborative d'ingénierie et de ressources administratives à l'échelle des 18 collectivités du territoire albigeois.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-5,

Vu les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 8 décembre 2009,

Vu le projet de convention de gestion à titre transitoire,

Considérant l'intérêt que représentent ces transferts en vue consolider les ressources financières de l'agglomération, et par conséquent celles de ses communes membres,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté et que les communes demeurent pleinement compétentes dans les matières ne relevant pas de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les champs de compétence partagée,

Considérant que l'optimisation des transferts de compétences nécessite d'engager une réflexion en matière d'organisation des services fonctionnels associés,

Entendu le présent exposé

Approuve l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en matière d'assainissement, d'éclairage public, de nettoyage et balayage, de salage et déneigement ainsi qu'il suit :

Assainissement des eaux usées :

- assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

Assainissement des eaux pluviales :

- collecte et traitement des **eaux de ruissellement de voirie** (dont réseaux, branchements, avaloirs, grilles, décanteurs, ouvrages de stockage, ouvrages d'absorption, bassins de rétention) ;
- délimitation des « zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** », ainsi que des « zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en

tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » (article L.2224-10 du CGCT) ;

- avis en matière de rejets d'eaux pluviales sur les voiries et espaces publics lors de la création de nouvelles imperméabilisations (privées ou publiques).

Éclairage public :

Études, travaux (y compris extension ou renforcement), fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des ouvrages, équipements et autres dispositifs d'éclairage public.

Nature des mobiliers, équipements et ouvrages liés à la compétence « Éclairage public »
--

Candélabres et luminaires des voies circulées Candélabres et luminaires des espaces publics Candélabres et luminaires des parcs de stationnement Candélabres et luminaires des parcs et jardins Projecteurs d'éclairage de la voirie (ex sous ouvrages d'art...) Réseaux souterrains et aériens (câbles, poteaux et autres supports) de l'éclairage public Postes d'éclairage public propriétés de la commune Dispositifs spécifiques d'économiseurs d'énergie

Nettoiemment et balayage, salage et déneigement :

- nettoyage et balayage des voies, espaces publics et places publiques ;
- salage et déneigement des voies, espaces publics et places publiques.

Prend Acte de la modification de la définition de l'intérêt communautaire telles que détaillées ci-après :

construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire:

- Médiathèque Pierre-Amalric et bibliothèque-ludothèque de Cantepau d'Albi (y compris le Médiabus)
- Médiathèque de Saint-Juéry
- Médiathèque de Lescure.

Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire (délibération îc 8 décembre 2008)

Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire

Les voies communales ouvertes à la circulation publique (y compris les rues piétonnes et les voies de circulation traversant ou longeant les places ou espaces publics et qui permettent d'assurer les continuités de liaison entre des voies communales ouvertes à la circulation publique) ;

Les chemins ruraux revêtus a minima d'un liant hydrocarboné et ouverts à la circulation publique ;

Les espaces publics fonctionnellement liés à la voirie et affectés à du stationnement ;

Les cheminements et ouvrages en site propre (pistes, passerelles, venelles, escaliers, passages, mails) revêtus ou ayant fait l'objet d'un aménagement spécial et réservés à la circulation publique des piétons et des cyclistes.

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- les chaussées (y compris sous sol) ;

- les trottoirs (y compris sous-sol) ;
- les accotements et fossés (y compris sous-sol)
- les murs de soutènements, clôtures, murets ;
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains...) ;
- les caniveaux et bordures ;
- les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aires de repos, points d'arrêt, passages piétons ;
- les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies.

Nature des mobiliers, aménagements et équipements particuliers situés sur les voies déclarées d'intérêt communautaire :

Nature des biens	Déclaré d'intérêt communautaire
Arbres – haies – clôtures sur accotements	oui
Arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie	oui
Petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobiliers de propreté, arceaux et garages vélos, bornes escamotables pour la fourniture de courant électrique, grilles et protection d'arbres, chaînes, portiques) y compris sur espaces publics et places publiques	oui
Espaces verts d'accompagnement de voirie non aménagés	oui
Paysagement des giratoires, des ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculptures ...)	non
Stèles, monuments et aménagements commémoratifs ...	non
Jalonnements (panneaux, totems ..) touristiques, commerciaux, de zones d'activités	non
Mobiliers urbains publicitaires ou de communication	non
Sanitaires publics sur emprise voirie	non

Nature et consistance des attributions de l'agglomération au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

- Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des voies d'intérêt communautaire ;
- Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des dépendances des voiries départementales et nationales en agglomération (trottoirs...) ;
- Études, travaux, fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des mobiliers, équipements et aménagements liés à la police de la circulation et à la sécurité routière :

Nature des mobiliers et équipements liés à la police de la circulation, du stationnement et à la sécurité routière

- Signalisation verticale de police.
- Signalisation horizontale de guidage (flèches, axes, bandes rives, zébra...).
- Signalisation lumineuse (feux tricolores).
- Jalonnement et signalisation verticale directionnels et de désignation de communes et de lieux-dits.
- Balisettes type J11 ou J12...
- Plots holophanes.
- Encastrés lumineux de sols (passages piétons et autres espaces sécurisés...).
- Mobiliers urbains liés à la circulation : potelets, barrières, plots, chaînes, barrières, bornes diverses dont bornes escamotables.
- Plaques et panneaux de désignation de rues et numéros de voirie.
- Signalisation verticale de stationnements gratuits sur voirie et espaces publics

espaces publics (produits de marquage, peinture, enduits, éléments thermocollés, marquages spécifiques personnes handicapées...)

- Mobilier, ouvrages, équipements, aménagements liés au stationnement gratuit sur voirie et espaces publics (barrières, garde corps, potelets, ouvrages maçonnés, bornes escamotables, balises ...)

Les éléments suivants relevant de l'intérêt communautaire défini dans la délibération du 27 juin 2006 restent inchangés :

- La participation aux opérations structurantes suivantes :
 - Travaux d'achèvement de la RN 88 entre Marssac sur Tarn et Albi-Le Séquestre ;
 - Travaux de doublement de la Rocade d'Albi et de mise en sécurité de la RN 88 sur la Commune de Lescure d'Albigeois ;

④ **Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** (délibération ic du 8 décembre 2009)

Rappel : les maires sont et restent compétents pour prendre les décisions relatives à la réglementation du stationnement notamment sur les voiries d'intérêt communautaire

- sont reconnus d'intérêt communautaire les parcs de stationnement situés hors de la voie publique et constitués par un ouvrage de construction en souterrain ou en élévation ;
- La création ou l'aménagement de parc de stationnement relais en entrée d'agglomération favorisant la desserte de transports en commun et permettant d'atteindre les objectifs de rationalisation des modes de déplacement.

Approuve les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ci-annexés ;

Approuve la convention ci-annexée, de gestion transitoire par la mise à disposition des services communaux au profit de la communauté d'agglomération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants qui s'avèreraient nécessaires ;

APPROUVE la constitution d'une plateforme collaborative d'ingénierie et de ressources administratives à l'échelle des 18 collectivités du territoire albigeois afin d'optimiser les services fonctionnels, en parallèle des transferts de compétences ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la « Charte de bonnes pratiques de l'albigeois entre les communes et la communauté d'agglomération de l'albigeois pour la mise en œuvre des compétences transférées » au 31 décembre 2009, ci annexée ;

DIT que les transferts de compétences résultant de la présente délibération donnent lieu à évaluations et à procès-verbal dans les conditions règlementaires requises ;

DIT que les personnels dont les missions sont attachées aux compétences transférées feront l'objet d'un transfert ou d'une mise à disposition dans les effectifs communautaires dans le respect des conditions statutaires et de garanties des droits et avantages acquis conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Délibération votée par les membres du conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Classement du tableau voirie

Madame le maire présente au conseil municipal le nouveau tableau de la voirie de la commune élaborée par la DDEA.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies de lotissements dans le domaine communal.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 33 411 mètres linéaires.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le tableau de voirie.

Aménagement de la place de l'école

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission chargée du PLU a chargé SEBA SUD OUEST d'étudier l'aménagement de la place de l'école.

Le projet vise à rendre cette place agréable pour tous les usagers des bâtiments communaux, et en faire un cœur de village propice aux rencontres. Il permettra toujours aux camions d'accéder à la salle polyvalente, mais intégrera des plantations d'arbres, de plantes grimpantes sur les façades, de revêtements de sols différenciés, et de bancs. La déclivité naturelle du terrain sera légèrement aplatie, pour une plus grande facilité d'accès. Après discussion, le conseil municipal demande d'étudier la possibilité d'y mettre des jeux d'enfants, une fontaine, ou un terrain de pétanque, et charge madame le maire de confier à Seba Sud-Ouest la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Consultation d'un programmiste pour le projet d'une école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années de nombreux parents d'élèves ont manifesté le souhait d'une amélioration de l'école de Cambon, et que de ce fait, l'étude d'une nouvelle école a été l'un des engagements de l'équipe municipale.

L'école accueille depuis quelques années plus de 240 élèves, et a été l'objet de rajouts de classes qui en font une structure incohérente et difficile à utiliser.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'accroissement de la population sur 20 ans a été analysé, et le cabinet SEBA SUD-OUEST considère que le nombre d'enfants à accueillir ne décroîtra pas.

Il semble opportun de ce fait de faire faire une étude sérieuse par un programmiste, pour vérifier le caractère fondé ou non de la construction soit d'un nouveau groupe scolaire, soit la modification de l'existant.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge Mme le Maire de faire un appel à candidatures pour un programmiste.

Aménagement de la route du Lézert : demande de subvention dans le cadre du FDT pour l'étude préalable de la route du Lézert avec création d'un cheminement doux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Conseil Général un devis pour l'aménagement de la route du Lézert a été demandé à Monsieur GUILLET, géomètre.

Le cabinet SEBA nous fait une proposition à hauteur de 2 500€ HT.

Après réflexion, le conseil municipal choisit le cabinet SEBA et charge Madame le Maire de signer le bon pour accord.

Ce montant sera subventionné par le Conseil Général.

Dans ce sens, le conseil accepte à l'unanimité des présents de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDT pour l'étude préalable à l'aménagement de la route du Lézert avec création d'un cheminement doux au Conseil Général qui participe à hauteur de 80% du montant plafonné à 3 750€.

Le conseil charge Madame le Maire de préparer le dossier correspondant.

Conventions de passage entre la commune et Madame CHAMAYOU et Monsieur

FOURNIE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une convention de passage a été signée entre la commune et Madame CHAMAYOU, et une convention entre la commune et la famille FOURNIE.

En effet, dans le cadre du projet de la création d'un nouveau cimetière, l'accès à la parcelle AP 20 se fait par un chemin communal, puis par un passage sur deux parcelles privées : la parcelle AP 15 appartenant à Madame CHAMAYOU et la parcelle AP 41 appartenant à la famille FOURNIE.

Afin de rendre le chemin carrossable, Madame le Maire a demandé aux propriétaires d'accepter de signer des conventions de passage.

Résultat du vote du conseil :

Pour 15

Contre 0

Abstention 1

Pose de plusieurs panneaux de signalisation voirie

Afin de sécuriser certains endroits, il est indispensable de poser des panneaux de signalisation sur les voies suivantes :

- pose d'un panneau de limitation de vitesse 30Km/h rue Louisa Paulin
- pose d'un panneau « céder le passage » à l'intersection rue Toulouse Lautrec et chemin du Haut de la Borie.
- pose d'un panneau signalant un danger en haut de la côte de la Borie
- pose d'un panneau interdisant l'accès, sauf véhicules de secours ou véhicules de services publics, au passage devant la salle de tennis

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité des présents.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS AUQUEL ADHERE LA COMMUNE

Vu la délibération adoptée par le conseil syndical du SIVOM lors de sa séance du 19 novembre 2009 ;

Vu les statuts du SIVOM ;

Vu les articles L 5211-11-18, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du code général des collectivités locales relatifs à l'adhésion des communes à un syndicat et à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 abstentions et 0 contre, le conseil municipal :

- accepte la dissolution du SIVOM de Villefranche d'Albigeois auquel adhère la commune, à compter du 31 décembre 2009
- accepte les conditions de transfert adoptées par le conseil syndical par délibération du 19 novembre 2009 jointe en annexe
- accepte les modalités de remboursement des emprunts contractés par le SIVOM pour le compte de la commune
- charge le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : alimentation de comptes

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter certains comptes pour rétablir un équilibre sur tous les chapitres, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Article 616 : - 6100€

Article 6455 : + 6100€

Article 6064 : - 3600€

Article 65735 : + 3600€

SECTION INVESTISSEMENT :

Article 231805 : - 60000€

Article 2151 : 60000€

Article 2111 : -30400€

Article 2157 : +30400€

Article 202 : - 5000€

Article 2031 : +4000€

Article 16875 : + 1000€

Le conseil municipal accepte ce changement d'écritures budgétaire à l'unanimité

INVENTAIRE COMMUNAL : mise à réforme de biens mobiliers

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal que, sur les conseils de la trésorerie, des modifications sur l'inventaire de la commune doivent être réalisées. Il y a des biens mobiliers qui n'ont plus lieux d'être inscrits dans l'inventaire, notamment certains véhicules qui ne sont plus dans le parc des véhicules, ainsi que du matériel informatique...

La liste des biens mobiliers à sortir est la suivante :

Article 2182 : MATERIEL DE TRANSPORT

MT 001 : C15

MT 002 : AX

Article 2183 : MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

MBMI 001 : télécopieur

MBMI 004 : photocopieur mairie

MBMI 006 : ordinateur emploi jeune
MBMI 007 : installation logiciel emploi jeune
MBMI 008 : photocopieur

Le conseil accepte cette mise à réforme à l'unanimité des membres présents.

CIMETIERE : création d'un nouveau cimetière

Mme le maire présente les plans et le rapport descriptif et estimatif d'un terrain susceptible d'être acquis par la commune pour la création d'un nouveau cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de 1 € euro symbolique, souscrite par M. Paul Rolland, propriétaire dudit terrain.

Elle invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer tant sur la création projetée que sur l'acquisition qui en est la conséquence.

Le conseil municipal,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 1 388 m², qui ne contient plus que 3 concessions de disponibles, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1 800 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de quatre ; que son agrandissement ou la création d'un nouveau cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette création a une étendue de 13 736 m², en rapport avec les besoins d'une commune de 1 800 habitants, où la moyenne des décès est de quatre par an ; que la surface permettra la création d'un parking ; que la commune préservera le bois qui protège de la vue le futur emplacement, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone NC du POS en révision et Ne du PLU à l'étude, et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance du cimetière pourra être portée, par l'achat dudit terrain, à 3 000 m², étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Considérant que le prix demandé correspond à un don de M. Paul Rolland ;

Vote en conséquence :

1°) la création d'un nouveau cimetière par l'achat du terrain appartenant à M. Paul Rolland contenant 13 736 m², et inscrit au plan cadastral sous le n° 20 de la section AP ;

2°) l'acquisition de ce terrain au prix de 1 € euro symbolique

Vote du conseil :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

Enlèvement de la cabine téléphonique

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour améliorer le cadre de vie des enfants de l'école, les instituteurs ont demandé un agrandissement de la cour de l'école. Le fait de reculer les grilles d'entrée aurait pour effet d'introduire la cabine téléphonique dans l'enceinte de l'école ; la commune est donc obligée soit de la déplacer, soit de la supprimer.

Renseignements pris auprès de France Télécom, le déplacement d'une cabine téléphonique se fait à la charge de la commune, et le coût est de l'ordre de 2 000 €, hors frais de voirie.

Cette cabine est un uniphone, c'est à dire que la partie paiement par pièces n'est plus en fonctionnement. Les numéros d'urgence sont bien sur accessibles gratuitement. Les communications autres que vers les numéros d'urgence sont passées en utilisant des cartes à gratter indépendante de l'opérateur. Cette cabine est inscrite au titre du service universel et sa suppression peut se faire après délibération du conseil municipal.

France Télécom nous a communiqué le relevé d'appels émanant de ce téléphone depuis 3 ans. Il apparaît qu'il y a eu plus de 400 appels passés en 2009, de moins de 10 secondes, ce qui laisse à penser qu'ils émanent de plaisantins qui dérangent le service public pour rien.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander à France Telecom de supprimer la cabine.

Délibération votée par les membres du conseil :

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 2

Intégration de la voirie du lotissement « les crêtes »

Faisant suite à la décision du conseil municipal en séance du 24 juin 2009 qui se prononçait favorablement à l'intégration de la voirie, des réseaux du lotissement « les crêtes », Madame le Maire indique au conseil municipal que :

- vu la clôture de l'enquête publique du 17 novembre 2009,
- vu l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur TORRES,
- vu le procès verbal de constat effectué le 30/10/2009 par Maître MERLE BERL, Huissier de Justice,

L'intégration de la voirie du lotissement « les crêtes » nommée chemin des primevères, section AL n°113 , d'une longueur de 130ml, peut être réalisée.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'intégrer la voie du lotissement « les crêtes » dans le domaine public.

Il charge Madame le Maire de régulariser ce transfert entre la commune et la société LOTI 81 chez Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn et de procéder à l'acte de vente pour un euro symbolique.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : alimentation des comptes entre sections

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter certains comptes pour rétablir un équilibre sur tous les chapitres, à savoir :

Article 2313 : - 10 119.00€
Article 192 : + 59.00€
Article 023 : - 10 060.00€
Article 021 : - 10 060.00€
Article 675 : +10 060.00€

Le conseil municipal accepte ce changement d'écritures budgétaire à l'unanimité

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : alimentation de comptes

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter le compte 6455 (cotisations caisse de retraite) afin de pouvoir verser le complément de cotisation CNRACL basé sur la déclaration annuelle 2008 :

SECTION FONCTIONNEMENT :
Article 6068 : - 600€
Article 6453 : + 600€

Le conseil municipal accepte ce changement d'écritures budgétaire à l'unanimité.